ENTREVUE AVEC GINO LEBLANC

Gino LeBlanc est chercheur associé à l'Institut canadien de recherche sur les politiques et l'administration publiques de l'Université de Moncton (ICRPAP). Il a été chargé d'enseignement en science politique et en études canadiennes à Mount-Allison University et à l'Université de Moncton. Depuis 15 ans, M. LeBlanc œuvre au sein de la francophonie canadienne autant à l'échelle de l'Acadie de l'Atlantique qu'au niveau national.

PENSEZ-VOUS QUE LES INTÉRÊTS DES COMMUNAUTÉS MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE SONT EFFICACEMENT REPRÉSENTÉS DEVANT LE GOUVERNEMENT ? SI OUI, COMMENT ? SINON, POURQUOI PAS ?

Je pense qu'il y a un sérieux problème avec le défi de la représentation chez les communautés de langues officielles, à la fois dans la capacité du gouvernement de bien représenter les intérêts et les aspirations des communautés minoritaires de langue officielle, mais aussi, et peut-être surtout, dans la capacité de la communauté de former ses structures de représentation et ses mécanismes de gouvernance. Les Acadiens du Nouveau-Brunswick se sont interrogés récemment sur leurs modes de représentation et leur rapport aux gouvernements.

Le récent débat autour du renouvellement d'une structure de représentation des intérêts politiques de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick a fait émerger une divergence importante dans la conception de la représentation parmi les leaders acadiens. Cette divergence de point de vue n'est pas nouvelle, elle a été illustrée dès les premiers efforts d'élaborer un discours national chez les Acadiens à la fin du 19e siècle. Au cœur du débat se retrouve l'interrogation incessante entre l'autonomie et l'inscription des revendications dans l'espace politique néo-brunswickois. L'indécision gravite autour d'un questionnement fondamental : l'Acadie a-t-elle besoin de son propre corps politique capable de délibérer sur les questions d'intérêts à la communauté acadienne ? Ou doit-elle plutôt miser sur sa représentation sectorielle constituée autour de ses organismes communautaires et agissante sur les instances gouvernementales en place ? Dit autrement, la communauté acadienne s'imagine-t-elle plutôt comme une entité nationale capable de délibérer dans une espace constituée de façon autonome et aspirant à élaborer un projet de société ? Ou préfère-t-elle agir à partir des mouvements sociaux au sein des institutions néo-brunswickoises à titre de minorité ethnolinguistique ?

Les recommandations de la Commission consultative sur la gouvernance de la société civile acadienne et francophone du N.-B. ont été déposées en novembre 2006. Dans un rapport audacieux, après avoir sillonné toutes les régions acadiennes du N.-B. et avec un mandat issu de la Convention de la société acadienne de 2004[1] , la Commission propose la création d'une assemblée communautaire où la majorité du pouvoir émanerait de représentants de toutes les régions élues au suffrage universel. Les leaders acadiens ont voulu poser la question de la représentation de façon plus large à l'occasion des célébrations du 400e anniversaire de la fondation de l'Acadie. C'est plus de 400 délégués rassemblés à Moncton, en octobre 2004, qui ont mandaté le Forum de concertation des organismes acadiens (la structure la plus inclusive des organismes acadiens avec plus d'une trentaine d'organismes) de créer cette Commission qui a sillonné la province pour consulter la communauté acadienne sur les questions de gouvernance et de représentation.

Ce changement de cap proposé par la Commission vers une Assemblée communautaire acadienne, forcément en parallèle à l'état provincial et construite à partir d'un bassin électoral plus large que les simples Assemblées générales des organismes existants ne plaît pas à la majorité des groupes sectoriels acadiens[2]. Le principal organisme porte-parole, la Société des Acadiens et des Acadiennes du N.-B réagis défavorablement à la nouvelle structure de gouvernance. Elle y voit un éloignement de sa sphère habituelle où elle agit dans l'espace politicienne à titre de groupe « lobbyiste » et certes y voit comme menaçant la constitution d'un nouveau corps politique constitué à partir d'une carte électorale superposée aux circonscriptions du gouvernement provincial. La nouvelle Assemblée communautaire s'inscrirait dans une logique d'autonomie bien plus large que les structures existantes qui se livrent essentiellement à des activités propres aux groupes de pression qui agissent sur les législateurs et les gouvernements.

En guise de contre-proposition, la SAANB propose alors, en juin 2007, sa propre structure de représentation qui ramène la prédominance des organismes communautaires

et s'éloigne de l'idée d'une assemblée communautaire. Elle met de côté les efforts d'élargir la participation de la société civile et d'une élection ouverte à l'ensemble de la population acadienne et remet les organismes sectoriels communautaires au centre de la structure de gouvernance. Elle réitère dans son document[3] que la légitimité de la SAANB est une légitimité « de facto » qu'elle a obtenue du gouvernement. Contrairement à la proposition de la Commission, le document est un appel à structurer les mécanismes de gouvernes autour du milieu associatif et cherche à s'éloigner de la création d'un espace politique acadien élu et autonome.

Cette tension entre deux façons antinomiques de concevoir l'espace politique acadien est une donnée constante dès la fin du 19e siècle. Les élites ont tergiversé tout au long du 20e siècle entre l'autonomie et l'inscription du projet de société acadienne sous l'égide des instances gouvernementales.

Ce récent débat sur les structures de gouvernance pose à nouveau les questions mises de l'avant à la fin du 19e siècle et tout au long du 20e par les dirigeants acadiens. Ce questionnement/indécision met en tension les endroits à partir desquels la question de la gouvernance peut-être posée pour la communauté acadienne. Cette réflexion, comme nous l'avons démontré, ne date pas d'hier. Les leaders de la communauté acadienne ont inévitablement conçu la gouvernance à partir d'au moins deux plans très différents. Il y a d'une part un regard sur la *gouvernance des institutions communautaires acadiennes* et d'autre part un examen de la place qu'occupe la *communauté acadienne dans la gouvernance des services publics (l'appareil gouvernemental)* indispensables au développement de celle-ci, comme l'éducation, par exemple.

Cette dichotomie dans la façon de concevoir le pouvoir acadien fait aussi écho à ce que Thériault (1994) a délimité comme le théâtre de l'Acadie politique et le théâtre de la vie politique des acadiens et des acadiennes. Le premier est la mise en forme du pouvoir acadien par le leadership acadien (organismes communautaires par exemple), et le second regarde la vie politique des Acadiens dans le processus politique provincial (les partis politiques, les ministres acadiens, etc..).

Les élites ont basculé d'un côté et de l'autre sur ces deux conceptions du pouvoir politique acadien depuis la naissance d'un référent national et depuis la création d'un espace politique acadien. Encore aujourd'hui, alors que deux visions de nouvelles structures de gouvernance s'affrontent, on y décèle, grosso modo, les mêmes paramètres qui ont traversé l'indécision des leaders depuis plus d'un siècle.

Je pense que la question de la représentation efficace des intérêts des communautés minoritaires de langues officielles par les gouvernements est pertinente, cependant, je crois qu'elle suit un débat encore plus vigoureux sur les mécanismes de représentation efficaces et imputables que se donnent les communautés elles-mêmes.

RÉFÉRENCES

[1] Plus de 400 délégués ont participé aux assises de la Convention de la société acadienne à l'automne 2004. Les délégués étaient issus de représentants des organismes sectoriels acadiens mais un nombre important ont participé à titre individuel.

[2] Acadie-Nouvelle, juin 2007.

[3] SAANB, « Structure de représentation politique de l'Acadie du Nouveau-Brunswick », juin 2007, p.7.